

BINICÉTABLES
— SUR MER —

Camping municipal
des Fauvettes**

RÈGLEMENT
INTÉRIEUR

édition 2025



1. Admission, accueil, installation

Article 1.1 : Conditions d'admission

Pour pénétrer, s'installer ou séjourner sur le camping, il faut y avoir été préalablement autorisé par le gestionnaire ou son représentant, lequel a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping, ainsi qu'au respect de l'application du règlement intérieur. Le fait de pénétrer sur le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un représentant légal majeur ne sont pas admis. Le camping a vocation touristique, il n'est donc pas ouvert aux caravanes à usage professionnel ou à l'habitat permanent.

Article 1.2 : Bureau d'accueil

- Basse saison : 9h - 13h et 14h30 - 18h30
- Haute saison (juillet-août) : 9h - 13h et 14h30 - 19h30

On y trouve tous les renseignements sur les services du camping, les possibilités de ravitaillement à proximité (commerces, marchés, restaurants, food-trucks), les manifestations diverses d'ordre culturel sportif ou de loisirs et les richesses touristiques des environs en lien avec l'Office de Tourisme.

Un questionnaire destiné à recevoir les remarques, suggestions, réclamations sur l'accueil et les prestations est à disposition des campeurs.

Article 1.3 : Installation

Arrivée à partir de 16 heures, départ avant 12 heures.

Les tente, caravane, camping-car ou véhicule aménagé doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les caravanes, camping-car ou véhicule aménagé sont strictement interdits sur les emplacements tentes.

Une seule caravane, camping-car ou véhicule aménagé par emplacement. Toute tente sur l'emplacement supplémentaire sera facturée. Les remorques ne doivent pas dépasser de l'emplacement attribué. Tout empiètement sur l'emplacement voisin sera facturé pour la totalité de l'emplacement supplémentaire.

Un seul véhicule par emplacement. Trois tentes maximum par emplacement tente (2 personnes par tente). Le tarif forfaitaire B sera multiplié par le nombre de tentes et de personnes sur un emplacement.

Article 1.4 : Visiteurs

Dans la journée les visiteurs sont autorisés sur le camping, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent déclarer leur présence au bureau d'accueil et respecter le règlement intérieur. Leur véhicule doit rester stationné à l'extérieur du camping.

Article 1.5 : Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans les mobil-home, studio et cabane-étape. Les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) et de 2^e catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler) sont interdits.

Les chiens et chats sont admis sur les emplacements nus aux conditions suivantes :

- Être à jour de leur vaccination, notamment Antirabique (présentation du livret de vaccination).
- Être porteurs d'un moyen distinctif marquant le nom et numéro de téléphone de leur propriétaire.
- Ne pas être laissés en liberté, ni laissés seuls ou enfermés en l'absence de leur propriétaire qui en

est civilement responsable.

- Être tenus en laisse dans l'enceinte du camping.

Les propriétaires doivent s'assurer de la propreté de leurs compagnons et ramasser leurs déjections (des sacs sont à disposition à l'accueil). Les propriétaires doivent s'acquitter du tarif applicable.

Article 1.6 : Garage mort

Il ne peut être laissé de matériel sur un terrain non occupé qu'après accord du gestionnaire ou de son représentant. La tarification « garage mort » en vigueur s'applique. En cas de sinistre, la responsabilité incombe à son propriétaire.

2. Paiement, annulation, réservation

Les tarifs sont fixés annuellement par vote du conseil municipal. Ils sont affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Elles sont dues en fonction des nuitées passées sur le terrain et des forfaits appliqués.

Article 2.1 : Réservation et règlement des arrhes

30% d'arrhes sont demandées à la réservation.

Les réservations ne sont validées qu'après paiement des arrhes (au minimum 15 jours avant l'arrivée). Les arrhes ne sont pas restituables (sauf sur justificatif médical).

Article 2.2 : Paiement du solde

Les campeurs doivent s'acquitter du solde du paiement à l'arrivée.

Si vous ne savez pas combien de temps vous allez rester, vous payez au jour le jour. Aucun crédit n'est accepté et ce, quelle que soit la prestation demandée. Une caution de 30 € est demandée pour tout prêt de matériel. En cas d'erreur de facturation le camping ne peut pas rembourser directement, le remboursement se fera par le biais du Trésor Public sur présentation d'un RIB.

Article 2.3 : Caution mobil-home et studio

Les mobil-home et studio doivent être rendus en l'état de propreté initial. Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ (voir les modalités dans le contrat de réservation).

Deux chèques de caution sont demandés. Ils ne seront encaissés qu'en cas de non-conformité entre les états des lieux de sortie et d'entrée.

Une caution de 400 € est demandée pour le logement avant la prise de possession des lieux, cette caution sera restituée en fonction de l'état des lieux de départ. Une caution de 50 € est demandée pour le ménage, cette caution sera conservée en cas de ménage non satisfaisant.

Article 2.4 : Location cabane étape

Paiement en ligne de la totalité obligatoire avant l'arrivée.

La location ne peut excéder 3 nuitées. Les cabanes étapes doivent être rendues en l'état de propreté initial. Aucune consommation de denrées alimentaires n'est autorisée à l'intérieur.

3. Règles de vie

Article 3.1 : Silence, respect et courtoisie

Les campeurs doivent respecter les règles élémentaires de courtoisie. Ils sont priés d'être courtois et respectueux entre eux et envers le personnel. Ils doivent éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins et le voisinage du camping.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de portières et coffres de voiture doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence est la règle entre 22 heures et 7 heures.

Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'un renvoi définitif du camping.

Article 3.2 : Circulation et stationnement

Dans l'enceinte du camping, la vitesse est limitée à 10 km/heure. Seuls les véhicules appartenant aux campeurs séjournant sur le terrain sont autorisés à circuler. La barrière à l'entrée du camping est fermée entre 22 heures et 7 heures. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Le stationnement ne doit ni entraver la circulation piétonne et automobile ni perturber l'installation des autres campeurs. Il est strictement interdit de stationner : le long des allées (sauf celle qui longe la zone des tentes du bas), les aires communes, les emplacements réservés et les emplacements interdits signalés sur le parking.

Article 3.3 : Hygiène et respect de l'environnement

Eaux usées

Les eaux usées ne doivent pas être vidées dans les caniveaux ou sur le sol. Une aire de vidange est à votre disposition à l'espace commercial des Prés Calans, près de la station-service du Super U de Binic.

Déchets

Une aire de tri sélectif se situe à l'entrée du camping. Cette aire est réservée aux déchets journaliers. Aucun encombrant n'est admis dans cet espace, tels que cartouche de gaz, réchaud, transat...

Vous devez respecter les consignes de tri :

- Bac marron = ordures ménagères en sacs fermés.
- Bac vert = le verre : bouteille / pots / bocaux / flacons (sans bouchon ou couvercle)
- Bac jaune = les emballages : en métal / plastiques / papiers / cartonnettes.

Linge

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus dans l'espace laverie.

L'étendage du linge ne peut pas se faire d'un emplacement à un autre ; les cordes à linge tendues à partir des arbres ou plantations sont strictement interdites.

De manière générale, toute utilisation de l'eau et de l'électricité en dehors de l'usage normalement prévu est proscrite (branchement direct de machines sur les robinets...).

Environnement :

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de confectionner des plantations, de couper les branches ou branchages, de planter des clous dans les arbres, de délimiter son emplacement par des moyens personnels ou de creuser le sol.

De manière générale, toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et installations, est à la charge de son auteur.

L'emplacement utilisé durant le séjour doit être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée.

Sécurité

• Jeux.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte du camping. Les jeux de ballons ne doivent pas gêner les autres campeurs.

Une aire de jeux sécurisée pour les enfants de 2 à 8 ans est à disposition à l'entrée. Les enfants doivent toujours rester sous la surveillance des parents ou d'un accompagnateur.

• Incendie.

Par sécurité tous les feux sont strictement interdits (bois, branchages, charbon ...).

Les barbecues électriques sont tolérés sous condition de demande au gestionnaire ou à son représentant. En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire ou à son représentant. Des extincteurs sont à votre disposition sur le camping en cas d'urgence (cf plan).

Une trousse de secours de première urgence est disponible au bureau d'accueil. Les numéros d'urgence sont indiqués sur les panneaux de l'accueil, aux sanitaires et dans chaque locatif.

• Vol.

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire ou à son représentant la présence de toute personne suspecte.

Infraction au règlement intérieur

En cas d'infraction au présent règlement, le gestionnaire ou son représentant prendra toute mesure susceptible de faire cesser le trouble. Il fera évacuer immédiatement les lieux à toute personne présente sur le camping sans être préalablement passée au bureau d'accueil. Il fera, si besoin, appel à la police municipale ou à la gendarmerie.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres campeurs ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure écrite par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre et interdire définitivement l'accès au camping.

Le maire de Binic-Étables sur Mer se réserve le droit de faire constater l'infraction au règlement et de saisir le tribunal compétent.



BINICÉTABLES
— SUR MER —